



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial  
des HAUTES TERRES D'OC**

<p><b>Nombre de membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En exercice : 18</li> <li>• Qui ont pris part à la délibération : 14</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix heures trente, le comité syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Lacaune.</p>
<p><b>Date de convocation :</b></p> <p>7 septembre 2022</p>	<p><b>Etaients présents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la C/C Sidobre - Vals et plateaux : Christine BERNOT, Christine CALVET, Gilles COMBES, Jean-Marie FABRE, Jean-Claude GUIRAUD, Françoise PONS et Alain RICARD</li> <li>- Pour la C/C des Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc : Max ALLIES (représente Pierre BAILLY), Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Anne-Lise SAUTEREL et Daniel VIDAL.</li> </ul> <p><b>Absents excusés :</b> Pierre BAILLY (représenté par Max ALLIES), François BONO, Francis CROS, Brigitte PAILHE-FERNANDEZ et Jim RONEZ.</p> <p><b>Jean-Claude GUIRAUD a été désigné secrétaire.</b></p>

[Délibération N° 2022-15 – Avenant à la convention OPAH](#)

**Vu** la délibération n°2022-10 en date du 7 mars 2022 à propos de la convention OPAH (opération programmée pour l'amélioration de l'habitat),

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le PETR des Hautes Terres d'Oc anime l'OPAH (opération programmée pour l'amélioration de l'habitat) depuis le 16 mai dernier. Les Communautés de Communes sont les maîtres d'ouvrage de l'opération.

Dans un souci de délai et afin de démarrer au plus tôt l'opération, la convention initiale a été signée par l'ANAH 81 et 34, les communautés de communes et le PETR des Hautes Terres d'Oc.

Désormais, il s'avère intéressant d'associer formellement plusieurs partenaires à la dynamique de l'OPAH. C'est le cas de la Région Occitanie, des Départements du Tarn et de l'Hérault, des CAF 81 & 34, des ARS 81 & 34, des chambres de métiers et de l'artisanat 81 & 34, de l'ADIL 81 & 34 et d'Action Logement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération

**AUTORISE** le Président à signer tous actes afférents à cette démarche (convention ou avenant), à procéder à toutes formalités liées à la nouvelle OPAH et à transmettre les documents nécessaires à l'ANAH

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Brassac, le 14 septembre 2022.

Le président,  
Jean-Marie FABRE.

